Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KORALE

Design code : A8637C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société GRITCHE

LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC

France

 Téléphone
 : +33 (0)5 57 32 48 33

 Téléfax
 : +33 (0)5 57 32 49 63

Adresse e-mail : approgritche@gritche.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel

d'urgence Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Version 4.1 Page 1 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH208 Contient du cyprodinil. Peut produire une réaction

allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les

risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas

nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours

de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur

pommiers en stade précoce (jusqu'au BBCH 39) et sur poirier.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur

pommiers en stade tardif (à partir du BBCH 40)

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non

traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

Version 4.1 Page 2 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyprodinil	121552-61-2	Xi, N R43 R50/53	Skin Sens.1B; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	50 % W/W
kieselguhr	91053-39-3 68855-54-9 61790-53-2 7631-86-9 293-303-4	-	-	10 - 20 % W/W
naphtha- lenesulfonic acid, dibutyl-, sodium salt	25417-20-3 246-960-6	Xn R20/22 R36/38 R52/53	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de

sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-

toire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Version 4.1 Page 3 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les pau-Contact avec les yeux

pières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer Ingestion

> l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Movens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va s'étendre par combustion lente (couver) ou par lente décom-

position.

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion

dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes

de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protec-

tion respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou

les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à

proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

Version 4.1 Page 4 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Version 4.1 Page 5 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyprodinil	7 mg/m3	8 h VME	fabricant
kieselguhr	10 mg/m3	8 h VME	ACGIH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	:	Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les
---------------------------	---	---

plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en

service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération

locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires con-

cernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur

l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un

conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en

vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement

nécessaire.

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation

de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas

exigés.

Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après

les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

Version 4.1 Page 6 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide Forme granulés

Couleur havane à brunâtre

Odeur : faible

Seuil olfactif : donnée non disponible рН : 7-11 à 1 % w/v

: > 78 °C Point/intervalle de fusion

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible Point d'éclair donnée non disponible Taux d'évaporation donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) pas facilement inflammable Limite d'explosivité, inférieure donnée non disponible Limite d'explosivité, supé-: donnée non disponible

rieure

Pression de vapeur : donnée non disponible Densité de vapeur relative : donnée non disponible : donnée non disponible Solubilité dans d'autres sol-: donnée non disponible

vants

Coefficient de partage: : donnée non disponible

n-octanol/eau

Température : 260 °C

d'auto-inflammabilité

Décomposition thermique : donnée non disponible Viscosité, dynamique : donnée non disponible Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : non explosif Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

La température d'inflamma-

tion minimum

: 550 °C

Classe d'explosibilité de

poussière

: Forme des nuages de poussière inflammable.

Énergie minimale d'ignition : 0,1 - 0,3 J Masse volumique apparente : 0,48 g/cm3 Miscibilité : miscible Indice de combustion

: 4 à 20 °C : 5 à 100 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

Version 4.1 Page 7 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs

toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 2.300 mg/m3, 4 h

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Lapin: non irritant

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Lapin: non irritant

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Test de Buehler Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les

essais sur les animaux.

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composi-

tion similaire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

cyprodinil : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

cyprodinil : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations

animales.

Tératogénicité

cyprodinil : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Version 4.1 Page 8 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Toxicité pour la reproduction

cyprodinil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimenta-

tions animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

cyprodinil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chro-

nique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 6,2 mg/l, 96 h

Toxicité pour les invertébrés

aquatiques

CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 0,14 mg/l, 48 h

Toxicité des plantes aqua-

tiques

CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 7,9 mg/l, 72 h

CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 4,1 mg/l, 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

cyprodinil : Difficilement biodégradable. kieselguhr : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 j

N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,1 - 2 j

Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyprodinil : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

cyprodinil : Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

cyprodinil : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

kieselguhr : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets netastes

Autres information : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations

des composants classés.

Version 4.1 Page 9 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des

produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de

l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte

sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Na-MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

tions unies: SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: Ш **Etiquettes:**

14.5 Dangers pour l'environne-

ment:

Dangereux pour l'environnement

Code de restriction en tunnels: Ε

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Na-ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

(CYPRODINIL) tions unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: Ш Ftiquettes:

14.5 Dangers pour l'environne-

ment:

Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Na-ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

tions unies: (CYPRODINIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: Ш **Etiquettes:** 9

Version 4.1 Page 10 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 27.04.2015

Date d'impression 27.04.2015

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Apartir du 1er juin 2015:

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France): 4510

Rubrique contraignante: 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour l'en-

vironnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y com-

pris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

S37 Porter des gants appropriés.

S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Version 4.1 Page 11 de 12

Règlement (CE) No. 1907/2006



KORALE

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.04.2015 Date d'impression 27.04.2015

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets né-

fastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302
H315
H317
H317
H319
H319
H310
H310
H311
H311
H312
H312
H312
Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Type de formulation:

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Version 4.1 Page 12 de 12